



DELIBERATION N° 130/2021/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021 A 09h00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT L'APPROBATION DE LA CONVENTION ATTRIBUANT UN MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 29
Nombre de Procuration : 8
Date de convocation : 13 septembre 2021

Nombre de suffrages exprimés : 37
Vote :
Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-quatre septembre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON, Julner BELIZAIRE (Visio), Dominique BERTONI, Pascal BRIQUET, Louis-Mike CALUMEY, Daniel CASTOR, Jean-Philippe CHAMBRIER, Kenny CHEN-TUNG, Xavier CLERVAUX, Liser CLIFFORD, Yahya DAOUDI (Visio), Seedna DELAR, Thierry ELIBOX, Serge FELIX (Visio), Teed GASPARD, Nestor GOVINDIN, Sandrine JACQUES-GAILL, Farah KHAN (Visio), Patrick LECANTE, Chester LEONCE, Roland LOE-MIE, Yolande MILZINK-CINCINAT, Claude PLENET, Axel RINO, Hélène SERVIUS, Rolande SILEBER, Serge SMOCK, Eliodore TORVIC, Sandra TROCHIMARA,

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Monique AZER → **Procuration** à Gilles ADELSON, Ruth BIDIU-CEPRIKA → **Procuration** à Chester LEONCE, Claire CHINON → **Procuration** à Rolande SILEBER, Hélène PAUL → **Procuration** à Dominique BERTONI, Anne-Michèle ROBINSON → **Procuration** à Daniel CASTOR, Patricia VICTOR → **Procuration** à Xavier CLERVAUX, Phong LY → **Procuration** à Serge SMOCK, Albanie CIPPE → **Procuration** à Seedna DELAR

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFU, Jean-Victor CASTOR, Corine DIMANCHE, Eugène EPAILLY Eugène, Christian FAUBERT, Elaine JEAN, Mickaël MANCEE, Tineffa NAISSO, PHINERA-HORTH Marie-Laure, Stéphanie PREVOT BOULARD, Magali ROBO-CASSILDE, Corinne SIGER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Axel RINO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6 et suivants et L5216-5 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N° 145/2017/CACL relative à la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public et contrats de mandat afférents ;

Vu la délibération N° 16/2020/CACL relative renouvellement de la convention de mandat sur la rénovation de l'éclairage public des communes de la CACL ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du mardi 21 septembre 2021,

Entendu l'avis favorable du Bureau le mercredi 22 septembre 2021 ;

Entendu le Rapport N° 130/2021/CACL relatif à l'approbation de la convention attribuant un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de rénovation des installations d'éclairage public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 130/2021CACL** relatif à l'approbation de la convention attribuant un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de rénovation des installations d'éclairage public.

APPROUVE la convention type de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de rénovation des installations d'éclairage public.

AUTORISE le Président à conclure les conventions de prime EDF et de vente de CEE avec un obligé, un mandataire ou un délégataire en fonction de la prime financière la plus élevée.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISE le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 24 septembre 2021,

POUR EXTRAIT CONFORME ET CERTIFIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK